



UCL

Université catholique de Louvain

CODEx DE L'OCSE



Codex de l'Ordre du Centre Sportif Étudiant

Février 2000

De l'ordre, des objectifs et des couleurs

Article premier - Nous, DELESTREE Vincent** *, DESSART Antoine***, DESTREBECQ Frédéric***, LANGER Stefan**, LOIX Fabrice** *, MEESSEN Jérôme*, PIERARD Alexandre*** et Manu**, créons en ce 14 février 2000 en la chambre n°1 du CSE Animations, L'Ordre du Centre Sportif Étudiant.

Article 2 - Les objectifs de l'OCSE [OS] sont

- de rapprocher les membres des cinq Kots CSE :
 1. Le CSE Animations *
 2. Le CSE Tournoi **
 3. Le KAP Course ***
 4. L'ULYC ****
 5. Le CSE Woluwé *****
- de maintenir les relations entre anciens et actuels membres des CSE's,
- de maintenir une activité guindaillesque basée sur le folklore louvaniste au sein des CSE's,
- de jouer.

Article 3 - Les couleurs de l'OCSE sont et resteront l'or et l'azur. Son monogramme (crescat) officiel est celui qui est reproduit à la figure 1.



FIG. 1 – Crescat ou monogramme de l'Ordre

Article 4 - Tout membre, aussi ancien qu'il soit, a le droit de participer aux séances de L'OCSE sur simple présentation de ses insignes.

Du comité et des institutions internes

Du Comité actif

Article 5 - Le Magnus Magister (x), est la personne responsable de la gestion de la séance. C'est lui qui décide du déroulement de l'activité. Il est le seul à pouvoir sanctionner le censor au cours de la séance.

Article 6 - Le Censor (xx), est le garant de l'Ordre. C'est lui qui fait respecter le silence au moment où il le juge opportun. Il peut exercer son droit de sanction sur tous les participants de la séance sans aucune exception.

Article 7 - Le Quaestor (xxxx) est le responsable des finances de l'Ordre. C'est lui qui rassemble les cotisations et réclament les dettes aux débiteurs. Il ne doit rendre des comptes qu'aux membres du comité actif.

Article 8 - Le Cantor Primus (xxxxx), décide des chants qui seront entonnés durant la séance. Il doit faire respecter la règle des chants de l'OCSE (voir chapitre V). Enfin, le Cantor Primus a le droit de sanction sur tous les membres de la séance qui ne s'y serait pas présentés munis d'un quelconque livre de chant.

Article 9 - Le Scriba (xxx) est l'archiviste de l'Ordre. Il prend note des anecdotes durant la séance. Enfin, il est tenu de rendre au Magnus Magister un rapport après toutes les réunions (Kern ou autres) du comité actif.

Article 10 - Le Ludus Magister (xxxxxx) est celui qui gère les jeux, qu'ils aient été organisé par lui ou par un autre membre de l'assemblée. Durant la période des jeux, il possède un droit de sanction égal à celui du Censor sans pour autant éliminer les droits de ce derniers.

Du Comité annexe

Article 11 - Le Scura peut être amené à tous moments par le Magnus Magister à parler lourdement sur un ton humoristique (à lacher une lourdeur). Toutefois, il ne doit pas attendre cette bénédiction pour faire son devoir.

Article 12 - Le Pincerna trouve la salle dans laquelle se tiendra la séance et ravitaille les convives en bière durant celle-ci.

Article 13 - Le Praefectus tabularii immortalise sur pellicule les séances. Il consigne aussi les photos dans un album. Il gère la commande de celles-ci par les membres de l'ordre.

Article 14 - Le cumul des mandats est impossible, sauf si le Magnus Magister en décide autrement. Les rôles de Magnus Magister et Censor resteront toutefois incumulable avec d'autres postes.



Article 15 - En cas d'absence de l'un des membres du comité actif ou du comité annexe, le Magnus Magister élira un substitut temporaire avant le début de la séance.

Article 16 - Si le Magnus Magister est absent lors d'une séance, seul un membre du concile des anciens grands-Maîtres (voir section 4 de ce chapitre) peut assumer l'interim.

Le Sénat

Article 17 - Le sénat est l'institution des anciens. Son objectif est de permettre une présence et un droit de vote à ceux-ci lors de la prise de décisions importantes au sein de l'ordre (voir chapitre V).

Article 18 - Pour faire partie du Sénat, il faut avoir quitté le monde étudiantin (être diplômé) et/ou être marié et/ou avoir un enfant.

Article 19 - Ce sont les membres du Sénat qui décident quels membres de l'Ordre rejoignent leur institution.

Le Concile des anciens Grand Maîtres

Article 20 - Le Concile des anciens Grands-Maîtres regroupe les anciens Magnus Magister's de l'Ordre.

Article 21 - Le titre de senior est donné au plus vieux Magnus Magister présent lors de la séance. C'est lui qui sera invité à prendre la parole au début de celle-ci au nom du concile.

Article 22 - Il est impossible d'être membre du concile des anciens Grand-Maîtres et du Sénat à la fois.

Article 23 - Tout membre de l'Ordre doit crier "Michael Jordan" quand il entend le nombre 23.

Article 24 - Pour les décisions importantes au niveau de l'ordre, le concile des anciens grands-maîtres possède une voix (voir chapitre V).

Des séances et des dates

Article 25 - Toute séance est ouverte par le *Io Vivat*, suivi du *Gaudeamus igitur* et enfin de la *Brabançonne*. Après cela, la parole tourne entre les différents membres des comités actifs et annexes et les institutions de l'Ordre. Chaque séance est clôturée par le chant *la Mère Gaspard*. Toutes les autres activités de la séance sont décidées et gérées par le Magnus Magister et son comité.

Article 26 - Les participants à la séance prennent place comme suit :

| | Scriba (xxx) | Magnus Magister (x) | Censor (xx) |
|---|-----------------|------------------------|----------------|
| S | | | C |
| é | | | D |
| n | | | A |
| a | | | G |
| t | | | M |
| C | | | C |
| a | | | a |
| m | | | m |
| a | | | a |
| r | | | r |
| a | | | a |
| d | | | d |
| e | | | e |
| s | | | s |

Article 27 - Une séance doit toujours avoir lieu les 31 octobre et 14 février.

Article 28 - Le nombre de séances et les dates auxquelles elles ont lieu est fixé par le Magnus Magister et son comité.

Des insignes

Article 29 - Le band OCSE se porte sur l'épaule droit avec le azur à l'extérieur.

Article 30 - Les bands de comitards le reste toujours et sans exceptions (échange lors de la passation).

Article 31 - Tous les membres du Sénat ont le droit d'apposer la lettre "S" sur leur band.

Article 32 - Tous les membres du concile des anciens Grands-Maîtres ont le droit d'apposer les lettres "CDAGM" sur leur band.

Article 33 - Lors de la séance de passation, le Magnus Magister sortant peut remettre une décoration aux membres de l'Ordre méritant. Cette décoration (à mettre également sur le band) est l'insigne calottins du joueur (jeu de cartes).

Dispositions spéciales

Dispositions internes à l'Ordre

Article 34 - Toutes les décisions importantes relatives au fonctionnement de l'Ordre ou la modification du présent Codex doivent être prises en présence de tout le comité actif et au moins un membre du Sénat et du Concile des Anciens Grands-Maîtres. Tout membre du comité annexe peut exiger d'être présent.

Article 35 - Tout membre de l'Ordre peut exiger qu'un invité respecte le folklore de l'OCSE et exiger son exclusion en cas de refus.

Article 36 - Lors de la passation, un repas sera servi à l'assemblée.

Article 37 - Le premier couplet d'un chant est chanté par la Cantor Primus, seul. Ce dernier invitera à chanter les suivants par des convives bien précis. Les refrains se chantent à l'unisson.

Dispositions externes à l'Ordre

Article 38 - Tout membre de l'Ordre, s'il désire se rendre dans une autre confrérie est prié d'en aviser le Magnus Magister et est obligé de respecter le folklore de cette corporation sous peine de sanction.

Des Devoirs des membres de l'Ordre

Article 39 - Tout membre de l'ordre doit prévenir le Magnus Magister des invités extérieurs qu'il voudrait convier à une séance.

Article 40 - Le magnus Magister peut refuser l'accès de la séance à un invité.

Article 41 - Tout membre de l'Ordre doit avoir sur lui un codex et un livre de chant à chaque séance.

Article 42 - Tout membre de l'Ordre peut être invité par le Magnus Magister à présenter une guindaille à l'assemblée.

Article 43 - Tout membre de l'Ordre, absent lors d'une séance est prié de faire parvenir une lettre d'excuse au Scriba avant celle-ci.

Annexe

Fondation : 14 février 2000
Couleurs : or et azur
Origine : Louvain-la-Neuve (UCL)
Devise : Jouons !
Air : Ô Susanna !

Les étudiants choisissent Louvain
Comme centre de vacances
Destination les calottins,
Tolérance et Ambiance.
Rue des bruyères, rue des blancs chevaux,
Le QG des G.O
Berceaux de toutes activités
Lieux sains à visiter

Refrain :

ô CSE,
Centre Sportif Étudiant,
Combiner folklore, études et sport,
Vaut toutes les médailles d'or.

ô CSE,
Centre Sportif Étudiant,
Animer, boire, chanter et danser,
C'est notre ABCD.

Les 24H, le beach volley,
Le ski, les joutes terrestres,
Les 10 Miles et le VTT,
Sont notre palmarès.
Un kot sportif qui prend en main,
Transforme un événement,
N'existe qu'une seule race de gagnant,
Le sportif étudiant.

Cri :

Saaanté !
Et c'est les vacances !
Ah, c'est le C !
Ah, c'est le S !
Ah, c'est le E !
Ah, c'est le CSE !
cri de kot !)
Quette !) (ter)